



PROCES-VERBAL

Numéro : 03/2021

ÉMANANT DE :	Madame Jeannette Mathis, Secrétaire du CI
OBJET :	Séance ordinaire du Conseil intercommunal
DATE :	Jeudi 16 septembre 2021 (Ouverture à 19H30 – Clôture à 20H25)
LIEU :	Grande Salle - Puidoux
DESTINATAIRE(S) :	Membres du Conseil intercommunal
POUR INFO :	Comité de direction Police Lavaux

M. Marc-André Cossy, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Raphaël Cavin, secrétaire du CODIR.

APPEL NOMINAL

Membres

Le Président demande à la secrétaire de procéder à l'appel nominal.

PRESENTS :	Comité de direction : MM. Jean-François CHEVALLEY, Mauro CONTARDO, Jean-Paul Demierre, Patrick SUTTER, Serge TETTONI	5
	Conseil intercommunal : selon la liste de présence	21
ABSENTS EXCUSES	Comité de direction M. Christophe CHAPPUIS	1
	Conseil intercommunal : Mme Florence GROSS MM. Olivier BUCHE, Charles CHEVALLEY, Martial Vurlod	4
TOTAL DES PRESENCES		25

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

La majorité absolue est de 11.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Assermentation des membres du Conseil intercommunal APOL, absents le 1.7.2021
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance constitutive du 1^{er} juillet 2021
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2021
- 5) Communications du Bureau
- 6) Dépôt de motions et de postulats
- 7) Préavis N° 03/2021 – Budget 2022
- 8) Communications du Comité de direction
- 9) Propositions individuelles et divers.

Aucune modification n'étant demandée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal APOL, absents le 1.7.2021

Les 8 délégués des communes absents le 1^{er} juillet 2021 sont assermentés par le Président du Conseil intercommunal M. Marc-André Cossy. Sont assermentés : Mmes Burdet Magali, Juan Paola, Marguerat Elodie et Stocco Sandra, MM. Barbey Jean-Philippe, Béguelin Laurent, Lahoda François et Lederrey François.

Le Président donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. A l'appel de son nom, chaque délégué solennise la promesse. Il est, de ce fait, installé en qualité de membre du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL) pour entrer immédiatement en fonction pour la législature 2021-2026.

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil intercommunal, organe législatif de l'association.

3. Adoption du procès-verbal de la séance constitutive du 1^{er} juillet 2021

La relecture du procès-verbal du 1.7.2021 n'est pas demandée.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président passe au vote. Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 est accepté à la majorité, une abstention et pas d'avis contraire.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2021

La relecture du procès-verbal du 29 avril 2021 n'est pas demandée.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président passe au vote. Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 est accepté à la majorité, 3 abstentions et pas d'avis contraire.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. Marc-André Cossy, Président du Conseil intercommunal, n'a aucune communication pour cette séance.

6. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Le Président du Conseil intercommunal, M. Marc-André Cossy, demande si un membre souhaite déposer une motion ou un postulat.

Personne n'en manifeste la demande, le Président clôt le point 6) de l'ordre du jour.

7. PREAVIS No 03/2021 - BUDGET 2022

M. Marc-André Cossy donne la parole au rapporteur de la Commission de gestion, M. Yves Kazemi.

M. Kazemi remercie le Président et lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion chargée de l'étude du budget 2022, ainsi que les recommandations de la COGEST non-soumis à votation.

M. Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, remercie la COGEST pour ce travail méticuleux d'analyse du budget 2022. En complément d'informations suite à quelques événements exceptionnels survenus récemment (personne noyée dans le lac de Bret, personne immolée à son domicile, accident mortel sur la route du chantier à Chexbres), il faut retenir le fait que les « inconvénients de service » ne sont pas anodins dans le budget présenté. Nos policiers de proximité sont parfois confrontés à des interventions particulières, violences domestiques ou autres, quelques fois lourdes en émotions. M. Demierre souligne et recadre ce problème des « inconvénients de service » qui tient à cœur du CODIR.

Le Président passe le budget page par page.

Discussion :

Mme Sandra Stocco demande des éclaircissements sur la différence importante entre 2021 et 2022. Qu'est-ce qui justifie une différence d'environ CHF 200'000.-, en pages 9 et 10 ?

M. Yves Kazemi donne quelques éclaircissements sur le compte 611, qui absorbe la majorité des augmentations sollicitées par le CODIR. Augmentations liées principalement aux inconvénients de service, répertoriées dans les salaires et dans les charges sociales, ainsi que l'engagement de 2 aspirants, formation et équipements.

M. Patrick Sutter précise que ces explications sont données en page 4 du préavis.

M. Olivier Rodieux souligne la participation pour Lutry, budget de fonctionnement d'un montant net de près de CHF 4'000'000.-. M. Rodieux a lu avec intérêt le rapport de la COGEST et la remercie pour son travail. Les délégués de la commune de Lutry se doivent de répondre aux questions de leurs collègues du Conseil communal. M. Rodieux pense toutefois que le seuil psychologique de 4 millions, relativement important, amènera des questions au sein du Conseil communal de Lutry.

M. Jean-Paul Demierre remercie M. Rodieux de s'en inquiéter. Le sujet est régulièrement abordé par le CODIR, tout à fait conscient de la situation. Actuellement le CODIR est en réflexion sur la suite des éventuels partenariats que l'APOL pourrait développer, tout en

gardant notre police de proximité. L'APOL est dépendante du canton, notamment au niveau de l'informatique. Le CODIR, rendu attentif par la COGEST là-dessus, travaillera dans ce sens-là, cherchant des solutions correctes pour tout le monde. Le CODIR tient à sa police de proximité.

M. Jean-Paul Demierre revient sur le budget d'investissement, page 17. La reprise des équipements de la police de Lutry par l'APOL lors de la création de l'association pour un montant de CHF 1'029'000.- sera totalement amortie et remboursée au 31.12.2021. L'APOL a tenu ses engagements vis-à-vis de la commune de Lutry.

Sans autre remarque, le Président Marc-André Cossy clôt la discussion, et passe au vote pour le préavis No 03/2021 – Budget 2022.

Votation :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

vu le projet de budget présenté par le Comité de Direction

lu le rapport de la Commission de gestion

décide

d'approuver, tel que présenté, le budget de fonctionnement 2022 de l'Association Police Lavaux et

prend acte du plan des investissements de l'Association Police Lavaux pour l'exercice 2022,

à la majorité, aucun avis contraire et 2 abstentions.

8. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES AU POINT 6) DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu qu'il n'y a pas eu de dépôts de motion et/ou de postulat au point 6) de l'ordre du jour, le Président du Conseil intercommunal M. Marc-André Cossy clôt ce point.

9. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

M. le Président du Comité de direction, M. Jean-Paul Demierre remercie le Conseil intercommunal pour sa confiance et la Commission de gestion pour son travail. Le CODIR prend note des recommandations de la COGEST, qui seront prises en compte. Comme annoncé lors de la précédente séance, M. Patrick Sutter reprendra la présidence du CODIR dès le 1^{er} janvier 2022. Une nouvelle ère s'annonce !

M. Demierre rappelle le vote du précédent Conseil intercommunal : la nomination d'un remplaçant du Commandant en 2021. La candidature retenue est celle de M. David Attinost, qui prendra ses fonctions le 1^{er} novembre 2021. Le CODIR espère avoir trouvé la perle rare et pouvoir offrir un service optimum au niveau de la gestion du corps de police.

Sans autre remarque, le Président Marc-André Cossy clôt la discussion.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M. Vincent Hofer – commune de Lutry

M. Hofer souhaite avoir une explication concise concernant les montants importants du budget, soumis à discussion pour le rapporteur à sa commune.

M. Patrick Sutter souligne que la COGEST avait émis une liste de questions préliminaires, auxquelles le CODIR a répondu en détail. Chaque délégué a reçu un exemplaire des questions et réponses, en complément du rapport COGEST sur le préavis 03/2021 – Budget 2022.

M. Yves Kazemi propose que la COGEST envoie aux présidents de commissions des finances respectives, pour chaque commune, le rapport, la liste de questions et les réponses y relatives. Ce serait un point de départ et faciliterait la tâche des rapporteurs par la suite.

M. Hofer signale que le site internet mériterait d'être modernisé. La liste des membres CODIR ET CI n'est pas à jour, les préavis et PV ne sont pas tous en ligne, etc.

M. le Commandant rejoint le point de vue de M. Hofer. Il précise toutefois que les préavis et PV ne sont mis en ligne que lorsqu'ils sont adoptés par le CI. Une amélioration du site est déjà en gestation.

M. Demierre confirme que l'APOL travaille déjà sur la nouvelle mouture du site. Notamment sur la vérification des pare-feux.

M. Marc-André Cossy – commune de Puidoux

M. Cossy revient sur les derniers accidents survenus dans la région, notamment un décès sur la route du chantier. Il y aura prochainement une séance de discussion à Chexbres, avec le canton. L'APOL sera-t-elle intégrée à cette séance ?

M. le Commandant explique que pendant la période COVID, tous les plannings des chantiers ont pris du retard (manque de ressources disponibles, période de l'année non propice aux travaux, etc.). Bien que l'APOL soit impliquée dans les décisions, les communes dépendent du canton. Et, de fait, il y a un déficit de coordination entre communes et canton. L'APOL s'efforce néanmoins d'être présente sur tous les fronts.

M. Olivier Rodieux - commune de Lutry

M. Rodieux se réjouit que l'APOL n'ait pas une politique anti-automobilistes, comme dans certaines autres communes. On a pu remarquer que pendant la période COVID, certaines communes avaient des revenus moindres pour les amendes. Est-ce qu'il y a également pour l'APOL une relativité par rapport aux rentrées de contraventions ?

M. le Commandant explique qu'il y a eu des fluctuations de courtes durées en 2020. Les premiers mois ont été calmes, mais la surpopulation pendant l'été a engendré un flux de circulation important. En 2021, la pandémie a eu peu d'incidence dans notre secteur.

M. Laurent Béguelin – commune de Bourg-en-Lavaux

M. Béguelin a constaté qu'il y a dans sa commune des zones 30 km/h avec un STOP. Pourquoi pas une priorité de droite ?

M. Demierre confirme qu'en général il y a une priorité de droite dans une zone 30 km/h. Mais, étant donné le manque de visibilité à certains endroits (par ex. à Riex), un STOP est préférable pour la sécurité des usagers. Par contre, les passages piétons ne sont pas autorisés dans les zones 30 km/h. La signalisation est en principe mise en place et validée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

M. Jean-Philippe Barbey – commune de Lutry

M. Barbey a constaté qu'il y a des ralentisseurs de vitesse à Savuit depuis quelques mois, ce qui gêne considérablement la fluidité du trafic. Quelle en est la raison et jusqu'à quand vont-ils rester en place ?

M. Patrick Sutter explique que ces ralentisseurs (petits îlots) ont été mis en place sur la demande de la population de Savuit afin de dissuader temporairement les véhicules sur cet itinéraire. Situation en lien avec les travaux entre le giratoire de la Croix s/Lutry et Belmont.

M. Kazemi demande, pour une meilleure compréhension, qui gère la politique de circulation ? Qui décide de ces mesures ?

M. Demierre donne un exemple :

- L'APOL reçoit une demande de la population pour une zone 30 km/h
- Des mesures sont prises pour connaître le pourcentage de véhicules qui passent entre 30 et 40 km/h
- En fonction des chiffres obtenus, la DGMR donne son feu vert pour la zone 30 km/h
- Des ralentisseurs sont mis en place, ainsi qu'une signalisation appropriée (= filtres à passages).
- L'APOL est compétente, mais toutes les mesures liées au trafic sont prises avec l'aval de la DGMR

M. Ellis demande si l'APOL peut intervenir si un chantier est mal signalisé.

M. Demierre répond par l'affirmative. La DGMR est toutefois seule à décider un changement de signalisation. L'APOL travaille sur la mobilité générale des communes.

Agenda :

27.09.21 Séance COGEST (étude de 3 préavis)

28.10.21 Séance du Conseil intercommunal (votation de 3 préavis)

La séance sera suivie d'une visite-découverte du poste de police, puis d'une verrée

25.11.21 réserve.

Calendrier 2022 : communiqué en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Marc-André Cossy remercie l'audience et clôt la séance.

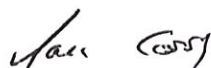
La secrétaire passe ensuite au contre-appel.

La séance est levée à 20H25.

Au nom du Conseil intercommunal

M.-A. Cossy

Le Président



J. Mathis

La secrétaire

